

Le lundi 10 mai 2010, le dix mai deux mille dix, à vingt heure trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Pour faire suite au décès d'un conseiller communautaire et à la démission de toutes ses fonctions de Monsieur Gérard THIRY, le Conseil Communautaire, suite aux désignations faites par la Commune d'Isles sur Suipe, installe les conseillers communautaires suivants :

- Monsieur Gérard PARGNY devient conseiller communautaire titulaire
- Madame Annabelle KARIM devient conseillère communautaire suppléante et intègre la commission scolaire / périscolaire
- Madame Pascale CARUEL devient conseillère communautaire suppléante et intègre la commission extrascolaire.

#### **Etaient présents**

Monsieur Franck GUREGHIAN  
Madame Annie-Paule VAUDE  
Monsieur Yannick KERHARO  
Monsieur Laurent MARECHEAU  
Monsieur Jérôme GILLE  
Madame Nicole GLADE  
Monsieur Denis PETIT  
Monsieur Claude SCRABALAT  
Monsieur Hervé RENAULT  
Madame Marie-Odile LECLERE  
Madame Marie-France MOURLON  
Monsieur Claude VIGNON  
Monsieur Jean-Jack VELY  
Monsieur Guy RIFFE  
Monsieur Bernard GASSMANN  
Monsieur Laurent DAUPHINOT  
Monsieur Max BOIRAME  
Monsieur Michel ARNOULD  
Monsieur Patrice MOUSEL  
Monsieur Stéphane DORUCH  
Monsieur Jean-Michel LIESCH  
Monsieur Jacky FAUCHEUX

#### **Absents excusés suppléés :**

Madame Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Madame Sylvie PEREIRA  
Monsieur James COQUART, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE  
Monsieur André BLANCHARD, excusé, suppléé par Monsieur Claude BEGOUX  
Monsieur Gérard PARGNY, excusé, suppléé par Madame Annabelle KARIM  
Monsieur Jean-Claude VAILLANT, excusé, suppléé par Madame Nathalie SCOTTO D'ANIELO

#### **Absent excusé ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BOURDAIRE, excusé qui a donné pouvoir à Monsieur Yannick KERHARO

#### **Absent excusé :**

Monsieur Yannick HAVY

Madame Sylvie PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

-----  
N° 655  
Informations diverses  
Rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe

Le Conseil communautaire est informé des points suivants

**Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe**

Le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe ayant été établi conformément à la réglementation, il sera prochainement envoyé aux communes pour présentation à chacun des conseils municipaux et mis en ligne sur Internet via notre site [www.ccv.s.fr](http://www.ccv.s.fr).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND NOTE** de ces informations.

-----  
N° 656  
Dérogations scolaires extracommunautaires  
Participations 2010/2011 des collectivités compétentes extérieures  
28 pour

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe peuvent provenir de l'extérieur.

Devant la forte demande émanant des secteurs voisins (Ardennes et Aisne notamment) il souhaite que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur la participation financière avec un engagement pérenne sur l'ensemble de la scolarité à appeler aux communes ou E.P.C.I. compétents en matière de scolarisation des élèves de leur secteur au sein de nos structures scolaires.

Il précise que le coût scolaire moyen 2009 est le suivant :

- Maternelle : 1 069,10 € par élève par an
- Élémentaire : 589,70 € par élève par an

Monsieur le Président indique que dans le cadre des demandes de dérogation, les collectivités doivent confirmer leur intention de participer ou non au financement.

Dans la plupart des cas, l'avis défavorable engendre de notre part un refus d'accueil mais pour les collectivités qui acceptent de payer, cette présente délibération sera appliquée.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter les tarifications telles que définies ci-dessous pour l'année scolaire 2009/2010

**SCOLAIRE**

- Maternelle : 1 069,10 € par élève par an
- Elémentaire : 589,70 € par élève par an

-----  
**N° 657**  
**Modification du tableau des effectifs communautaires**  
**28 pour**

Compte tenu de la réorganisation des services et notamment du report d'une partie de l'activité administrative du service Jeunesse-Enfance-Education (rédaction des contrats de travail, courriers,...) vers le secrétariat général,

1. Il est proposé de porter la quotité du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (occupé par Madame Josette SUCHORSKI) de 17,50/35<sup>e</sup> + Heures Complémentaires à 27/35<sup>e</sup> + Heures Complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Vu l'avis écrit favorable recueilli auprès de l'agent pour l'augmentation de sa quotité de travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire émis pour l'augmentation de la quotité de travail du poste susvisé,

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 de la modification du tableau des effectifs communautaires tel que défini ci-dessus.

-----  
**N° 658**  
**Acte constitutif d'une régie de recettes séjours et camps**  
**28 pour**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2010,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Service Jeunesse Enfance Education pour les séjours et camps.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en Mairie de Bazancourt 19 rue Gustave Haguenin.

Article 3 : Cette régie fonctionne périodiquement, selon les dates d'inscription aux séjours et camps.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions aux séjours extérieurs et camps.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Autres formules : ANCV, chèques loisirs ou autres aides sociales.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu extrait d'un journal à souche P1RZ.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin du mois qui suit la date limite des inscriptions de chaque séjour.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse est mis à disposition du régisseur (100 €).

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse moyenne que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Communauté de Communes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au plus tard avant la fin du mois qui suit la date limite des inscriptions.

Article 11 : Le régisseur verse auprès des services ordonnateurs de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard avant la fin du mois qui suit la date limite des inscriptions.

Article 12 : Le régisseur est

- assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 13 : le régisseur percevra

- une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14 : Le mandataire suppléant

- percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 : Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE**

de la création d'une régie de recettes séjours et camps selon les dispositions exposées ci-dessus.

-----  
**N° 659**  
**Octroi d'une subvention pour l'année 2010**  
**28 pour**

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe pour obtenir une subvention de 1 401 € concernant l'activité « gym enfants » mise en œuvre dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Isles sur Suipe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,**

**DECIDE** du versement de la somme de 1 401 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2010.

-----  
**N° 660**  
**Recrutement de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation et la reconstruction d'un**  
**pôle scolaire et de services sur la commune de Boulton sur Suipe**  
**Choix du candidat**  
**27 pour**  
**1 abstention**

Monsieur MOUSEL, Vice-Président en charge du Patrimoine présente à l'assemblée le résultat de l'appel à concurrence lancé le 23 mars 2010 dans le journal MATOT BRAINE et le BOAMP pour le recrutement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation et la reconstruction d'un pôle scolaire et de services sur la commune de Boulton sur Suipe.

Il présente également le règlement de consultation qui a été établi et les critères de choix qui ont été retenus à savoir :

- |                                 |   |     |
|---------------------------------|---|-----|
| ▪ Références et moyens          | : | 25% |
| ▪ Valeurs techniques de l'offre | : | 25% |
| ▪ Prix                          | : | 50% |

5 candidats ont répondu à savoir :

- MG CONSEIL
- ASCISTE INGENIERIE
- U2A
- M2A
- SEAA.

Présentation est faite à l'assemblée de l'analyse des offres ci annexée de laquelle il ressort que compte tenu des critères mis en œuvre, c'est le Cabinet MG CONSEIL de VERVINS qui présente la meilleure proposition pour un prix de 56 025 € HT soit 67 005,90 € TTC.

Ayant entendu cet exposé,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DECIDE

DE RETENIR l'offre du Cabinet MG CONSEIL pour un prix de 56 025 € HT soit 67 005,90 € TTC.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du marché.

-----

N° 661

### Point sur le dossier entretien de la rivière Suipe

Monsieur Claude VIGNON, Vice-Président en charge de l'Environnement fait le point sur l'avancement du dossier « Entretien de la Rivière Suipe ».

Il retrace tout d'abord les travaux d'études déjà réalisés par le Cabinet POYRY en collaboration avec notre Assistant à la Maitrise d'Ouvrage le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE).

Il précise la qualité du rendu du travail de cette première phase.

Aujourd'hui, ce dossier est à un tournant qui nécessite des décisions politiques, notamment quant au portage des opérations de

- Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.),
- Travaux à réaliser sur les différents tronçons de la Suipe.

Il est souhaitable que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe puisse adhérer au SIABAVE avant la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase, mais beaucoup de collectivités riveraines de la Suipe sur les autres secteurs (Rives de la Suipe, Champagne Picarde, Plaine de Bourgogne et Communauté de Communes de la Région de Suippes) ont conservé cette compétence « entretien de rivière » au niveau communal.

Il est indispensable que cette compétence puisse être transférée aux communautés de communes citées ci-dessus afin de faciliter la représentation future au sein du SIABAVE qui s'est lui-même engagé sur le secteur de la Vesle dans une démarche d'intégration de la compétence « Entretien de rivière » vers les communautés de communes du secteur concerné.

Tout cela prend du temps et de l'énergie surtout que le dossier « SAGE » vient interférer avec notre volonté de fédérer des collectivités sur ce thème en imposant des contraintes nationales et européennes aux collectivités dans le cadre de ce schéma.

M. VIGNON indique que dès que ces démarches politiques auront abouti, (une réunion s'est tenue dernièrement avec M. FORTUNE, Président du SIABAVE pour permettre à ce dossier d'avancer), le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur d'adhésion au SIABAVE.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est de la Vallée de la Suippe  
Suite du dossier « Site Harmel »

M. KERHARO retrace l'évolution du dossier depuis le Conseil Communautaire du 22 février 2010. Il précise que la Commune de Warmeriville s'était engagée à prendre en charge l'étude de diagnostic complémentaire de la qualité des sols et du sous-sol.

Cette étude a été confiée au Cabinet GINGER/CEBTP pour faire suite aux remarques formulées par les services de l'Etat et notamment la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Suite à cette étude très approfondie qui fait l'analyse des teneurs en métaux lourds, hydrocarbures (composés organo-halogénés volatils (COHV) et PCB) tant au niveau des sols que des sous-sols, ce diagnostic fait apparaître les recommandations suivantes :

*«Le projet d'aménagement envisagé implique que l'usage du site va être modifié, ainsi que la réalisation des travaux de terrassements : les expositions actuelles vont être modifiées. De plus les matériaux (futurs déblais) non-conformes à une acceptation en centre de stockage pour déchets inertes devront être gérés en conformité avec la législation en vigueur et ainsi être éliminés en centres spécifiques. Compte tenu des constats établis et du projet envisagé, GINGER Environnement et Infrastructures recommande au maître d'ouvrage de faire réaliser :*

- *Un suivi piézométrique au droit du site afin de contrôler l'évolution, l'impact en COHV,*
- *Une mission d'élaboration d'un plan de gestion, permettant de proposer les scénarios de réhabilitation envisageables sur le site sur la base d'un bilan coûts-avantages, dans le cadre de son usage futur. Il s'agit d'une étude codifiée C100 en référence à la norme NFX 31-620 « Qualité des sols-Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) ». Cette mission le cas échéant en fonction du choix du scénario de réhabilitation décidé par le maître d'ouvrage devra être accompagnée d'une analyse des risques résiduels (si maintien d'une voie d'exposition). »*

Le dossier complet a été communiqué aux services de l'Etat pour analyse.

Le 3 mai 2010, les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe et de la Commune de Warmeriville ont été reçus en Sous - Préfecture par le Sous - Préfet et l'ensemble des services de l'Etat concernés.

Dès le début de la rencontre le Sous - Préfet s'est attaché à rappeler les termes de la circulaire du 8 février 2007 notamment en faisant référence à la notion de bon sens qui doit prévaloir sans qu'il y ait lieu de procéder à des analyses environnementales approfondies et la construction de ces établissements sensibles (notamment scolaires) doit être évitée sur de tels sites même dans le cas où des calculs démontreraient l'acceptabilité du projet.

Vu cette ligne de position défendue par les services de l'Etat, il est aujourd'hui impossible de poursuivre le dossier sur le site Harmel ; même en expurgeant ou en isolant les matériaux posant problèmes de pollution (machefer, hydrocarbures, etc...) une incertitude demeurera !!!

A l'évidence, le principe de précaution fait donc loi. M. MOUSEL fait remarquer que les services de l'Etat n'ont pas relevé d'incohérences particulière et n'ont pas attiré l'attention des élus sur les difficultés qui pourraient naître d'un site autrefois industriel et destiné aujourd'hui à la construction d'équipements scolaires, notamment au niveau du porté à connaissance dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Warmeriville qui a quand même duré près de 5 ans et s'est largement terminé après la parution de la circulaire du 8 février 2007.

Il indique d'ailleurs qu'il portera le dossier devant le Tribunal Administratif car il n'est pas normal d'avoir fait engager des études complémentaires à la Commune de Warmeriville sachant pertinemment l'issue qui allait être donnée au final à ce dossier.

Il propose également que la Communauté de Communes qui a engagé des frais de démolitions, de notaire et d'études diverses, sans oublier le Partenariat Public-Privé engage un recours.

M. KERHARO indique que de toute façon le Foyer Rémois, propriétaire de 1507m<sup>2</sup> sur l'emprise nécessaire au projet dans ces conditions ne cédera pas son bien à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe et que d'autre part, vu le certificat d'urbanisme négatif délivré le 18 mars 2010, aucun permis de construire ne pourra à terme être obtenu.

Ayant entendu cet argumentaire et entendu toutes les explications utiles,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'abandonner le Site Harmel comme site d'implantation du pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est de la Vallée de la Suippe.

-----

**N° 663**

**Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est de la Vallée de la Suippe.  
Suite du dossier, étude d'un nouveau site**

Faisant suite à la délibération n° 662, Monsieur le Président aborde la suite à donner au dossier « Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est de la Vallée de la Suippe ».

2 sites autrefois envisagés pourraient convenir pour l'implantation du pôle scolaire et de services sur la commune de Warmeriville.

- 1 site au Nord de Warmeriville qui avait déjà été identifié lors des précédentes études (surface disponible 1,75 ha),
- 1 site au Sud de Warmeriville situé le long du RD 20 à l'intersection avec la rue du Val des Bois en face du Parc de la Commune de Warmeriville (surface disponible 1,20 ha, ce site étant proche d'un autre site qui avait été envisagé lors de la première étude de faisabilité).

Les plans sont projetés à l'assemblée.

M. KERHARO indique qu'il va prendre contact avec les propriétaires pour connaître les conditions d'acquisition de ces biens.

Il propose que le Conseil Communautaire se déplace au moyen d'un bus pour mesurer les avantages et les inconvénients des 2 sites pressentis.

La date du vendredi 28 mai 2010 à 16h15 est retenue.

Il propose également qu'un Conseil Communautaire soit programmé lundi 31 mai 2010 pour faire le choix du site.

M. MOUSEL fait remarquer que le site Nord ne nécessitera pas de fouilles archéologiques ni de fondations spéciales.

Concernant ce site, d'autres élus font remarquer que l'accessibilité et la circulation y seront bien difficiles vu la densité de l'habitat.

Concernant le site du RD20, M. MOUSEL indique que compte tenu de ce qui a été exploré sur le terrain situé en face pour le lotissement d'habitat, il apparaît que les fouilles archéologiques risquent d'être nécessaires et que des fondations spéciales le seront également.



D'autres élus font remarquer que ce site présente l'avantage d'une meilleure accessibilité pour les différents flux et d'une proximité du site sportif d'Isles sur Suipe où le gymnase doit être implanté.

M. RIFFE propose également de revoir le programme en créant 2 groupes scolaires, l'un sur Isles sur Suipe et l'autre sur Warmeriville essentiellement en réhabilitant si possible les locaux existants, arguant les économies générées par ce choix.

Plusieurs élus rejettent cette proposition en souhaitant conserver un Regroupement Pédagogique Concentré sur un seul site.

Ayant entendu cet exposé,

M. KERHARO précise que l'assemblée aura à se prononcer sur ce site le 31 mai 2010.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND NOTE** de ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 le lundi 10 mai 2010.